

## FMPO 2

### Garantie dans le cas où les personnes désignées conduisent d'autres automobiles ou louent d'autres automobiles

Assuré(e)	Date d'entrée en vigueur de la modification année    mois    jour	N° de la police
La prime additionnelle pour ce changement est de .....\$ ou comme indiqué dans le Certificat d'assurance-automobile		
Personne désignées		Relation à la personne assurée

1. **Objet du changement** – Le présent formulaire de changement fait partie intégrante de votre police. Il offre la même garantie que celle qui est indiquée au paragraphe 2.2.3 de votre police, rubrique «Autres automobiles », et au paragraphe 2.2.4 de votre police, rubrique « Autres automobiles qui sont louées », aux personnes désignées ci-dessus.
  
2. **Étendue de la garantie** – En contrepartie de la prime exigée, nous offrons l'assurance de la responsabilité, les indemnités d'accident, la garantie d'automobiles appartenant à des tiers et la garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels décrites dans votre police, lorsque les personnes désignées ci-dessus conduisent d'autres automobiles. Nous offrons aussi l'assurance de la responsabilité aux personnes désignées ci-dessus qui louent ou prennent à bail des autres automobiles pendant une période maximale de trente jours, mais seulement en ce qui concerne la responsabilité de ces personnes pour la négligence des conducteurs des automobiles louées.
  
3. **Définition d'autre automobile** – Aux fins de l'article 3, « Responsabilité », de l'article 4, « Indemnités d'accident », de l'article 5, « Automobile non assurée », et de l'article 6 « Garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels » de votre police, « autre automobile » s'entend de toute automobile d'un poids brut maximal de 4 500 kilos, autre que l'automobile décrite, qui est conduite par une personne désignée ci-dessus, alors que l'autre automobile :
  - n'est pas conduite par une personne désignée dans le cadre d'une activité commerciale l'amenant à vendre, réparer, entretenir, garder ou garer des automobiles;
  - n'appartient pas à vous-même, à une personne désignée ou à toute personne vivant sous votre toit ou le toit de la personne désignée, ni est régulièrement utilisée par l'un(e) de vous;
  - n'appartient pas à vous-même ou l'employeur d'une personne désignée ou l'employeur de toute personne vivant sous votre toit, ni est louée par l'une de ces personnes;
  - ne sert pas au transport rémunéré de passagers, ni à la livraison rémunérée de marchandises au moment du sinistre.

Aux fins de la Garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels, l'autre automobile ne peut pas être une automobile décrite dans une police d'assurance responsabilité automobile.

Toutes les autres conditions de votre police demeurent inchangées.